



Les agents hospitaliers ONT DROIT AUX JOURS DE RTT LORS DE LA PRISE DE CONGÉS MATERNITÉ, PATERNITÉ ET ADOPTION

Certaines directions ne valident pas tous les jours de RTT aux agent-es qui ont eu un congé maternité, paternité ou adoption. Les refus des directions de donner les jours de RTT sont une véritable discrimination pour les parents et en particulier pour les femmes.

La CGT vient de demander aux Ministres de faire respecter ce droit dans tous les établissements de la Fonction publique.



POUR RAPPEL :

Le Ministère de la santé a confirmé la loi en 2012 et 2013 en rappelant que le nombre de jours de RTT ne peut pas être modulé en cas de maternité congés maternité, paternité et adoption.

La CGT tient à rappeler qu'il n'y a pas de règles et d'obligations en ce qui concerne la pose et l'utilisation de RTT acquis par les agents de Fonction publique hospitalière.

➡ *Rapprochez-vous du syndicat CGT de votre établissement qui vous aidera dans la démarche à suivre.*

La CGT accompagnera tous les agent-es et salarié-es dans toutes les actions nécessaires pour faire respecter leurs droits.